

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-233

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n° 97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- ⇒ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ⇒ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 9 937,22 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à (aux) (l') intéressé(s).

.../...

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/08/2017**
Publié ou notifié,
Le **08/08/2017**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation de GrandAngoulême	
			Taux	Montant
Mme CAUTE Marie-Thérèse	15 bis route d'Angoulême 16440 ROULLET-SAINT-ESTEPHE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M. GAMBLIN Loïc	41 rue du Souvenir 16340 L'Isle d'Espagnac	19 372,20 €	10%	1 937,22 €
Mme LAURET Isabelle	45 rue Joliot Curie 16000 ANGOULEME	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
M. SERVANT David	4 rue des Ecoles 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
Mme VENANCE Carole	4 Impasse des Glycines 16800 SOYAUX	20 000,00 €	10%	2 000,00 €
TOTAL		99 372,20 €	10%	9 937,22 €